



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

22 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 22 octobre 2024, à la mairie, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Alexandra Vigneau, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 6 par le président, Antonin Valiquette.

CM2410-1053

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Services municipaux
 - 4.1 Infrastructures et bureau de projets
 - 4.1.1 Autorisation de dépôt d'une programmation de projets au volet
4.1.1 Mise en œuvre, du programme Accélérer la transition
climatique locale
5. Période de questions
6. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

22 octobre 2024

ADMINISTRATION

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2410-1054

Autorisation de dépôt d'une programmation de projets au volet Mise en œuvre, du programme Accélérer la transition climatique locale

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'est engagée dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention en érosion et submersion côtières et le Plan d'action 2024-2025 de la Stratégie énergétique 2017-2025, préalablement adoptés par le conseil, ont été approuvés par le gouvernement du Québec comme plans partiels;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est autorisée à déposer une programmation de projets, à condition que ceux-ci soient inscrits au sein des deux documents faisant office de plans partiels;

CONSIDÉRANT QU' il y a des besoins importants quant à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques aux Îles-de-la-Madeleine et que le présent appel à projets est une opportunité incontournable de faire financer des actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat*;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

22 octobre 2024

d'attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;

de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables;

de s'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine assume tous les coûts non admissibles associés aux projets, y compris tout dépassement du budget initial, les frais d'exploitation continue, d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés, ainsi que la part admissible qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à cette demande et d'en assurer la gestion, le cas échéant;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

CM2410-1055

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 19 h 26.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière